



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 07 avril 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le sept avril deux mil vingt-cinq à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	Isabelle CORNETTE
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)		X	
Sébastien KOUN		X	Céline CARRERE
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX		X	
Christine MANGIN (BOESPFLUG)		X	Frédéric DROUIN
Fabrice MAUFAY	X		
Raphaël REYSZ		X	Alain COURCELLE

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	16
Présents :	9
Votants :	14

Date de la convocation
31 mars 2025

Secrétaire de séance
Isabelle CORNETTE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Isabelle CORNETTE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations diverses :

- Lotissement : point sur l'avancée des travaux et les réservations des terrains.
- Point sur le projet de la MSP.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024
--

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Hayange, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2024 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes et tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024

En section de fonctionnement,

les recettes s'élèvent à	1 251 487,25 €
et les dépenses à	933 908,18 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2024 de	317 579,07 €

Le solde de l'excédent reporté 2023 est de	184 875,86€
--	-------------

Le résultat de clôture est de	502 454,93 €
--------------------------------------	---------------------

En section d'investissement,

les recettes s'élèvent à	314 257,73 €
et les dépenses à	527 780,05 €
affichant un déficit pour l'exercice 2024 de	213 522,32 €

Le solde du déficit reporté 2023 est de	106 032,00 €
---	--------------

Le résultat de clôture est de	- 319 554,32 €
--------------------------------------	-----------------------

Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à	80 771,09 €
--	--------------------

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à **263 671,70 €**.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis BELLINGER

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024 comme résumé ci-dessous,
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2024

Compte Administratif – Année 2024

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	106 032,00			184 875,86	106 032,00	184 875,86
Opérations de l'exercice	527 780,05	314 257,73	933 908,18	1 251 487,25	1 461 688,23	1 565 744,98
Totaux	633 812,05	314 257,73	933 908,18	1 436 363,11	1 567 720,23	1 750 620,84
Résultats de clôture	319 554,32			502 454,93		182 900,61
Restes à réaliser	333 623,91	414 395,00	0.00	0.00	333 623,91	414 395,00
Totaux cumulés	967 435,96	728 652,73	933 908,18	1 436 363,11	1 901 344,14	2 165 015,84
Résultats définitifs	238 783,23			502 454,93		263 671,70

Objet : Budget Annexe Lotissement : Approbation du Compte de Gestion 2024

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Hayange, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2024 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et recettes et tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Objet : Budget annexe : Lotissement : Approbation du Compte Administratif 2024

En section de fonctionnement,

les recettes s'élèvent à	1 940 316,66 €
et les dépenses à	1 958 746,66 €
dégageant un déficit pour l'exercice 2024 de	18 430,00 €
Le solde du déficit reporté 2023 est de	3 000,00 €
Le résultat de clôture est de	- 21 430,00 €

En section d'investissement,

les recettes s'élèvent à	28 751,15 €
et les dépenses à	1 916 341,66 €
affichant un excédent pour l'exercice 2024 de	1 887 590,51 €
Le solde de l'excédent reporté 2023 est de	2 971 248,85 €
Le résultat de clôture est de	1 083 658,34

Il n'y a pas des restes-à-réaliser pour cet exercice.

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à **1 062 228,34 €**.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis BELLINGER

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024 comme résumé ci-dessous,
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2024

Compte Administratif – Année 2024

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 971 248,85	3 000,00			2 974 248,85
Opérations de l'exercice	1 916 341,66	28 751,15	1 958 746,66	1 940 316,66	3 878 088,32	1 969 067,81
Totaux	1 916 341,66	3 000 000,00	1 961 746,66	1 940 316,66	3 878 088,32	4 940 316,66
Résultats de clôture		1 083 658,34	21 430,00			1 062 228,34
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	1 916 341,66	3 000 000,00	1 961 746,66	1 940 316,66	3 878 088,32	4 940 316,66
Résultats définitifs		1 083 658,34	21 430,00			1 062 228,34

Délibération n° 2025 / 16

Objet : Reprise anticipée au budget primitif 2025, du résultat de l'exercice antérieur

Rapport :

Le Maire propose de reprendre au Budget Primitif 2025, le résultat de l'exercice antérieur selon le tableau ci-dessous.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reprendre au Budget Primitif 2025, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2024 comme suit :

	Excédent	Déficit
<u>Pour mémoire, résultat exercice antérieur</u>		
- de fonctionnement	184 875,86	
-d'investissement		106 032,00
<u>RESULTAT CUMULE (Résultat de l'exercice + reporté)</u>		
- de fonctionnement	502 454,93	
-d'investissement		319 554,32
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses	333 623,91	
- en recettes	414 395,00	
SOLDE	80 771,09	
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	238 783,23	
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Résultat de fonctionnement reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	238 783,23	
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
article 001 « Résultat d'investissement reporté » Ou article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	263 671,70	

Délibération n° 2025 / 17

Objet : Taux d'imposition des trois taxes directes locales

Rapport :

Le Maire propose d'augmenter les taux, tel qu'annoncé dans le programme du mandat 2020-2026.

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe Foncière	27,26	27,76
Taxe Foncière NB	57,20	58,25
Taxe d'Habitation	7,02	7,15

Le produit fiscal attendu est de **688 633 €**, soit une augmentation de 22 051,00 € par rapport à 2024.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe Foncière	27,26	27,76
Taxe Foncière NB	57,20	58,25
Taxe d'Habitation	7,02	7,15

Objet : Vote du budget primitif 2025

Rapport :

Le budget est voté en équilibre pour les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 561 579,00 €	1 561 579,00 €
Investissement	1 487 409,00 €	1 487 409,00 €

En section de fonctionnement, hors opérations d'ordre :

- les dépenses réelles s'élèvent à 1 303 051,00 €

- les recettes réelles s'élèvent à 1 297 907,30 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 258 528,00 €.

Dans cette section, on peut noter :

En Dépenses :

Les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, sont fixés à 7.5%.

En Recettes :

- Une augmentation des recettes liées aux taxes du fait du vote de l'augmentation des taux

En section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent 834 230,77 € (hors restes à réaliser), dont les principales sont :

- L'acquisition des différents terrains nus en vue de la création d'une liaison douce,
- la création d'un parcours sportif,
- l'acquisition d'un nouveau véhicule,
- la rénovation de la chapelle de Reinange,
- la réfection des voiries à Reinange.

La sommes des restes à réaliser est de 333 623,91 €.

Les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sont fixés à 7.5%.

Les recettes réelles, hors restes à réaliser, s'élèvent à 814 486,00 €.

La sommes des restes à réaliser est de 414 395,00 €.

Le budget détaillé joint à la note explicative de synthèse est présenté à l'assemblée.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 561 579,00 €	1 561 579,00 €
Investissement	1 487 409,00 €	1 487 409,00 €

Objet : Budget Annexe Lotissement : Vote du budget primitif

Rapport :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 554 611,66	7 554 611,66
INVESTISSEMENT	5 758 341,66	7 742 840,00
TOTAL	13 312 953,32	15 297 451,66

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 554 611,66	7 554 611,66
INVESTISSEMENT	5 758 341,66	7 742 840,00
TOTAL	13 312 953,32	15 297 451,66

Objet : Demande de subvention fonds de concours MSP

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de l'intercommunalité va être déposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à hauteur de 2.73 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 52 274,00 €.

Cette somme représente 20 % de l'autofinancement de la Commune, déduction faite des autres demandes de subvention faites.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	1 917 375,00 €	Région	300 000,00	15,65 %
		Département	414 728,21	21,63%
		DETR	766 950,00	40,00 %
		CCAM	52 274,00	2,73 %
		Autofinancement	383 422,79	20,00 %
TOTAL HT	1 917 375,00 €	TOTAL HT	1 917 375,00	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan.

Délibération n° 2025 / 21

Objet : Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2025

Par un courrier en date du 07 mars dernier, le Service Insertion et Accès à l'Emploi du Département de la Moselle nous a sollicité dans le cadre du FDAJ.

Pour rappel, les jeunes de 18 à 25 ans engagés dans la construction de leur parcours professionnel peuvent bénéficier du soutien du FDAJ. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement afin de créer des conditions favorables pour la concrétisation de leurs projets de formation et d'accès à l'emploi.

Les six Missions Locales mosellanes accompagnent ces jeunes et assurent la gestion d'une enveloppe dédiée et abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes mosellanes de plus de 2 000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15 € minimum par habitant.

En cas d'acceptation, une convention est à signer entre le Département et la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Madame Gaelle BESSIN ne prend pas part au vote.

A 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de ne pas contribuer volontairement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2025.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer la Convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Délibération n° 2025 / 22

Objet : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine
--

La Fondation du Patrimoine œuvre depuis plus de 25 ans pour la préservation et l'embellissement du patrimoine.

Pour la Fondation du Patrimoine, défendre, préserver et embellir le patrimoine, c'est faire des territoires des lieux où il fait bon vivre, mais aussi contribuer au développement économique et à la création d'emplois.

Pour ces raisons, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Le montant de la cotisation est de 200 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé ;

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer auprès de la Fondation du Patrimoine.

Objet : Subvention exceptionnelle : Restaurants du cœur
--

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association Les Restaurants du Cœur.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 4 voix CONTRE et 10 voix POUR

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 200,00 € à l'association Les Restaurants du Cœur.

Objet : Subvention exceptionnelle : Une Rose, Un Espoir
--

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association Une Rose, Un Espoir.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 200,00 € à l'association Une Rose, Un Espoir.

Objet : Demande de subvention Région pour la rénovation de la Chapelle de Reinange

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux extérieurs de rénovation de la Chapelle de Reinange, il est possible d'être subventionné par la Région Grand Est.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux extérieurs de rénovation de la Chapelle de Reinange

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** de demander le concours de la Région Grand Est
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet : Définition du nom de la voirie du Lotissement
--

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nom de la voirie du nouveau Lotissement Volstroff 2020.

Aussi, après quelques échanges, il a été décidé d'opter pour le nom « La Prairie ».

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 2 ABSTENTIONS et 12 voix POUR

- **D**ECIDE de nommer la voirie du lotissement Volstroff 2020 « La Prairie ».

Objet : Modification de l'adressage au 5A route de Stuckange

Afin d'améliorer les services rendus aux citoyens de la commune, la Municipalité a engagé une action de dénomination et de numérotations de la Route de Stuckange à Reinange.

Aussi, sont proposées les modifications suivantes :

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier la numérotation de la Route de Stuckange à Reinange et de consulter les administrés concernés.

Objet : Accroissement saisonnier d'activité
--

L'Assemblée Délibérante,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour les animations Anim'Ados 2025.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE le recrutement direct de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 semaines :
 - Du 15 au 18 juillet 2025
 - Du 21 au 25 juillet 2025
 - Du 28 juillet au 1er août 2025

Ces agents assureront des fonctions d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet : Emplois jeunes 2025

La Commune de Volstroff, depuis plusieurs années, propose aux jeunes gens âgés de 17 ans durant l'année en cours (nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007) et domiciliés dans le village, de travailler pour la commune à raison de vingt heures par semaine.

Au regard du calendrier scolaire, cette possibilité « d'emploi d'été » sera réservée à huit jeunes.

Toutes les personnes pouvant bénéficier de cette opportunité seront averties personnellement.

Les actes de candidature avec lettre de motivation seront à retourner en Mairie.

Motion :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de poursuivre l'opération « Emploi d'été » qui sera réservée à huit jeunes âgés de 17 ans, à raison de vingt heures par semaine et par jeune.

Objet : Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée de 5 ans, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1/2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante

Objet : Autorisation d'ester en justice
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'historique du contentieux et les informe qu'une assignation en justice a été faite à l'encontre de la commune.

Aussi, en vue de cette assignation qui se déroulera le 22 avril prochain, à 14h30, il est demandé à l'assemblée délibération de donner tout pouvoir à son avocat pour défendre la commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

A 13 voix POUR et 1 retrait

- **Autorise** l'avocate de la commune à la représenter et à signer tous les documents afférents à cette action en justice.

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande expresse formulée par Madame Dominique ROMEO, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 21,34 heures par semaine, à 19,25 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Objet : Annulation délibération prime d'ancienneté

Les services de la préfecture, par courrier du 03 février 2025, nous ont informé de l'illégalité de la délibération n°2024- 93 du 2 décembre 2024.

En effet, aucun texte législatif ou réglementaire n'institue de prime liée à l'ancienneté dans la fonction publique.

Dès lors, en absence de fondement légal ou réglementaire le permettant, l'attribution d'une prime liée à l'ancienneté sous forme de bons d'achat paraît illégale.

Cette prime ne peut donc pas être octroyée au personnel communal.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Annule** la délibération n°2024-93 du 02 décembre 2024 portant « versement d'une prime liée à l'ancienneté : 20-25-30 ans.

Le Maire informe à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Objet : Subvention exceptionnelle : Association Alcool Vie Libre

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association Alcool Vie Libre.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention

Objet : Demande de subvention AMISSUR

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de sécurisation d'entrée de ville, un dossier de demande de subvention au titre de l'AMISSUR sera déposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours de l'AMISSUR à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 48 000,00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux	160 000,00	Amissur	48 000,00	30,00 %
		Autofinancement	112 000,00	70,00 %
TOTAL HT	160 000,00 €	TOTAL HT	1 60 000,00	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation d'entrée de ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Amissur.

Objet : Définition du prix du stère de bois
--

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des coupes de bois qui aura lieu cette année, il convient de définir le prix du stère.

Aussi, il est proposé la somme de 13,00 €.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** de fixer le stère de bois au prix de 13,00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de Mme Ingrid BECKER, il convient d'augmenter le temps de travail de Mme Dominique DEGLIN relevant du service des agents de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet non complet (*à hauteur de 21h84 par semaine*) pour effectuer les tâches afférentes aux agents d'entretien *et ce à compter du 1^{er} juin 2025.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

A L'UNANIMITE,

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

~~Isabelle HIGUET (WEISS)~~

~~Sébastien KOUN~~

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

~~Christine MANGIN (BOESPFLUG)~~

Fabrice MAUFAY

~~Raphaël REYSZ~~